

Le 23 septembre 2025

Procès-verbal \_\_ Copie de résolution \_X\_

À une séance ordinaire \_\_ extraordinaire \_X\_, ajournée \_\_, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.223

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-06

#### 25.09.223 RÉSOLUTION

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-04 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de construction* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.